**Mission libre**

**A faire mettre à l’ordre du jour**

Désignation de l’expert-comptable pour assister le comité social et économique (Central/Etablissement) dans la préparation de ses travaux [en lien avec …], conformément à l’article L.2315-81.

**Motion à Lire et à faire mettre aux voix en séance.**

Conformément à l'article L.2315-81 du Code du travail, le comité social et économique (Central/Etablissement ) *de XXXXX* mandate le cabinet d'expertise comptable PROGEXA (70 rue d’Hautpoul – 75019 Paris) pour l’assister pour la préparation de ses travaux [relatif à…].

Pour :

Contre :

Abstention :

(76) C. trav., art. L. 2315-81 : Par dérogation aux articles L. 2315-78 et L. 2315-80, le comité social et économique peut faire appel à tout type d'expertise rémunérée par ses soins pour la préparation de ses travaux.